

**Convention-cadre pour la création d'un service commun**  
**« Gestion des espaces publics et naturels »**

---

**Annexe à la délibération du Conseil Municipal**  
**du: \_\_\_\_\_**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sise 21, rue Marcel SEMBAT 62302 LENS CEDEX, représentée par son Président, Sylvain ROBERT, agissant en cette qualité,

En vertu de la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 portant sur la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels »,

**Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin »**

**D'UNE PART,**

ET

La Commune de HARNES

dont l'adresse est : 35 rue des Fusillés 62440 HARNES

dûment représentée aux fins des présentes par :  
Monsieur Philippe DUQUESNOY, son Maire, habilité à signer par délibération du Conseil Municipal du

---

**Ci-après, dénommée « la Commune de HARNES »**

**D'AUTRE PART,**

**Ci-après désignées « les Parties »**

## PREAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation, permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces collectivités et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;
- vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 portant sur la création d'un service commun « Gestion des espaces publics et naturels » ;
- vu la délibération de la Commune de HARNES en date du \_\_\_\_\_ autorisant le Maire à signer la convention ;
- vu l'avis du Comité Social Technique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 13 juin 2023 ;
- vu l'avis du Comité Social Technique de la Commune de HARNES en date du \_\_\_\_\_ ;

## CONTEXTE

Le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin met en exergue le renouveau du territoire, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental.

Dans ce cadre, la CALL et les communes ont opéré des aménagements à divers titres : Chaîne des Parcs, itinéraires de mobilité douce et tourisme de mémoire.

Une gestion adaptée à l'échelle de ces projets, est indispensable afin d'assurer la cohérence d'ensemble, la pérennité des aménagements et ainsi offrir aux habitants et aux futurs usagers des sites, un cadre de vie de qualité, une biodiversité préservée et enrichie (Trame Verte et Bleue).

Pour construire ce plan, mobiliser les partenaires, puis le mener à bien, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a procédé à l'identification du périmètre et a engagé :

- ❖ une concertation en deux temps avec les communes concernées par le Parc des Berges de la Souchez, le Parc Centralité et le Parcours des Rescapés :
  - une première rencontre des communes a permis d'identifier les besoins et attentes des élus concernant ces espaces. Cela repose sur trois volets :
    - la gestion des espaces :
      - travaux d'aménagement complémentaires et correctifs indispensables au regard des usages des sites qui en sont faits, des dégradations volontaires et des conditions météorologiques. Une adaptation de certains aménagements réalisés est à programmer afin d'améliorer la sécurité des usagers et de limiter les dégradations.
      - gros travaux d'entretien pour une remise à zéro de la gestion des espaces
      - travaux d'entretien courant
    - la surveillance de terrain,
    - l'animation, la valorisation des espaces.
  - une deuxième rencontre des communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes et Lens a été organisée afin de partager les estimations des coûts de gestion sur les espaces identifiés.

- ❖ une rencontre des structures d'insertion et des structures intervenant auprès de personnes en situation d'handicap ;

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a sollicité les 36 communes, par courrier du 28 octobre 2021, afin de recenser les structures auxquelles les communes ont eu et ont encore recours pour la gestion de leur patrimoine naturel et leurs espaces publics.

- ❖ un rendez-vous avec le Conseil Départemental concernant la section de l'EuroVelo n°5 aménagée entre Servins et Lens (zone d'activités du Gard) afin d'identifier les engagements de chacune des parties.

Afin de rassembler les moyens nécessaires à l'accompagnement de la réalisation de l'entretien des espaces identifiés au titre de la Chaîne des Parcs, des itinéraires de mobilité douce et du tourisme de mémoire, il est proposé de créer un service commun « Gestion des espaces publics et naturels » qui accompagnera les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre sur les périmètres identifiés avec la proposition de reconnaître certains sites d'utilité communautaire (sites\*) et présentés dans le tableau suivant :

	<b>Communes concernées</b>	<b>Sites / Liaisons</b>
<b>Parc des Berges de la Souchez</b>	Commune de Loison-sous-Lens	Base de plein air Liaisons entre les sites/chemin de halage
	Commune de Noyelles-sous-Lens	<b>Terrils 94-94a*</b> Marais de la Galance Liaisons entre les sites/chemin de halage
	Commune de Harnes	Brochet harnésien <b>Lagunage*</b> Bois de Florimond Liaisons entre les sites/chemin de halage
<b>Parc Centralité dont EuroVelo n°5</b>	Commune de Lens	Plaine Molière <b>Liaison assurée par l'EuroVelo n°5*</b> Boucle Trame verte 18 (liaison entre rue Maës et rue Bernanos et Louvre-Lens)
	Commune d'Avion	Terril/belvédère Liaisons
<b>EuroVelo n°5*</b> sous maîtrise d'ouvrage du Département	Commune de Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-saint-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Lens.	Bande de roulement Accotements La bande de roulement et la signalétique seront entretenues par le Département et les accotements par la CALL. Les obligations de chacune des parties feront l'objet d'une convention de gestion.
<b>EuroVelo n°5*</b> sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin non aménagée	Communes de Loos-en-Gohelle, Lens, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles	Bande de roulement Accotements
<b>Parcours des Rescapés*</b>	Communes de Méricourt et Billy-Montigny	Espaces verts et patrimoine arboré Cheminements Parking Totems

Ce périmètre couvre 20 communes : Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles.

Aussi le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 dispose qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de rationalisation des moyens mis en œuvre pour l'accomplissement des missions des collectivités. Elle vise à préciser le champ d'application, les modalités d'organisation matérielles et financières, les responsabilités et les modalités d'intervention de ce service.

**CECI EXPOSÉ,**

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Service Commun « Gestion des espaces publics et naturels » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des communes membres concernées.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

La CALL et les communes intéressées souhaitent mettre en place une gestion des espaces identifiés au titre de la Chaîne des Parcs, des itinéraires de mobilité douce et du tourisme de mémoire.

Le service commun « Gestion des espaces publics et naturels » accompagne les communes sur le plan technique, administratif et financier dans la stratégie de gestion à mettre en œuvre sur les périmètres identifiés. A cet effet, le service rassemble des moyens dédiés :

- **moyens humains qualifiés :**
  - **1 poste de coordinateur** (technicien/technicien principal) des différents intervenants sur le terrain (régie d'arboristes grimpeurs, structures d'insertion et structures intervenant auprès de personnes en situation d'handicap, prestataires privés) permettant de réaliser la programmation des interventions, le suivi des chantiers, la surveillance de terrain, le suivi des marchés et le suivi budgétaire.  
Il assurera la mission de coordonnateur pour le suivi, pilotage et l'évaluation du groupement de commandes.
  - **2 postes d'arboristes grimpeurs** (agent technique) travaillant en binôme, pour renforcer la régie de gestion du patrimoine arboré.
- **moyens techniques pour la gestion du patrimoine arboré :**  
Celle-ci nécessitera également l'acquisition d'un camion plateau et d'un véhicule utilitaire électrique.

Le service participe à l'émergence et à la mise en place d'une animation à l'échelle du périmètre par la mise en réseau des collectivités pour créer une véritable dynamique d'échanges.

Avec les communes volontaires, il élabore un véritable plan de gestion des espaces concernés à l'échelle du territoire.

## **ARTICLE 3 – OBJET ET CONDITIONS GENERALES**

Après avoir informé les organes délibérants de chacune des collectivités et recueilli les avis des instances consultatives suivantes :

- Comité Social Technique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en date du 13 juin 2023.
- Comité Social Technique de la Commune de HARNES en date du

..... .Le service commun suivant est constitué (périmètre initial) :

<b>Agents</b>	<b>Missions</b>
Agent 1 – 1 ETP	Coordination du dispositif / Relations partenariales
Agent 2 – 1 ETP	Arboriste grimpeur
Agent 3 – 1 ETP	Arboriste grimpeur

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin recrute et gère les personnels nécessaires aux missions du service visées par la présente convention. **Il n'est pas prévu de transfert de personnel dans le cadre de cette création de service commun. L'impact sur le transfert de personnel est donc sans objet. En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail est annexée à la présente convention.**

Le Président de l'EPCI exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, de nomination, sur les agents du service commun.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

#### **1. Adhésion**

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Elle sera calculée dans les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 1) jointe à la présente convention.

Le financement du service commun est assuré conjointement par l'ensemble des 20 communes bénéficiaires (Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles). Une part reste à la charge de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le **droit d'entrée annuel forfaitaire** est instauré au titre de l'adhésion au service commun, quel que soit le degré d'accompagnement souhaité et au prorata des surfaces à gérer pour chacune des communes.

Cette adhésion permettra de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans la coordination et le suivi de la gestion des espaces, l'élaboration de plans de gestion et la recherche de financements.

La participation financière annuelle des communes sera versée au 31 décembre sur présentation d'un décompte précisant les charges réelles du service déterminées selon l'annexe 1 jointe à la présente convention. Le décompte des charges débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La participation financière annuelle des communes sera appelée par un titre de recette émis par la CALL.

#### **2. Prestations sur le patrimoine arboré**

Les prestations relatives au patrimoine arboré, qui seront réalisées par l'équipe des deux arboristes grimpeurs recrutés au sein du service commun, seront refacturées aux communes adhérentes au service commun. Un bordereau de prix unitaire a été établi pour chacune de ces prestations (**annexe 2**).

Un formulaire dédié sera établi permettant aux communes de passer commande. Ce dernier devra être signé et porté la mention « bon pour accord ».

Dès lors que le service fait est constaté, la CALL transmettra un avis des sommes à payer à la commune concernée.

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés au Service Commun ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la mission sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de la Commune.

Par ailleurs, le Service Commun se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourrait avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Commune, sous réserve des dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des actes administratifs.

## **ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

**Il est institué un Comité de suivi dont les attributions sont les suivantes :**

- discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la convention,
- examen des conditions financières de la convention,
- force de proposition pour améliorer le fonctionnement et orienter les missions du service commun.

Ce Comité, présidé par le Président de la Communauté de Lens-Liévin ou son représentant, le Vice-Président de la CALL en charge de la mutualisation, sera constitué. Il rassemble le Vice-Président en charge de la transition durable, membre de droit, ainsi qu'un représentant, élu de chaque commune concernée. Celui-ci pourra être assisté par un technicien de son choix.

Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an au cours du dernier trimestre. Il formulera le cas échéant des propositions, émettra avis, recommandations ou préconisations.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature par chacune des parties. Il appartient à chaque commune de faire adopter par son Conseil Municipal une délibération autorisant le Maire à signer la présente convention.

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans et sera éventuellement reconduite expressément par année civile ultérieurement.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les Parties de la convention, et devant faire l'objet des délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée en cours de mandat par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements lui incombant, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'issue d'un délai d'un mois resté sans réponse suite à une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans toutes les hypothèses où il serait mis un terme à la convention de manière anticipée, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin serait immédiatement substituée à la commune.

## **ARTICLE 10 - PIECES CONTRACTUELLES**

La convention se compose du présent document, incluant également une annexe (annexe financière).

**ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose. En cas d'échec des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**Fait à**

**Le**

**Le Maire de HARNES**

**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin**

**Philippe DUQUESNOY**

**Sylvain ROBERT**

Annexe 1 : dispositions financières

Annexe 2 : bordereau de prix unitaire relatif aux prestations sur le patrimoine arboré

Annexe 3 : fiche d'impact



**Convention-cadre pour la création d'un service commun  
« Gestion des espaces publics et naturels ».**

**ANNEXE 1 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Ce coût d'adhésion annuel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des 20 communes (Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Harnes, Lens, Avion, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Billy-Montigny, Servins, Bouvigny-Boyeffles, Ablain-st-Nazaire, Aix-Noulette, Souchez, Angres, Liévin, Eleu-dit-Leauwette, Vendin-le-Vieil, Pont-à-Vendin, Meurchin, Wingles) est calculé sur la base du coût du coordinateur affecté au service commun (50 000 €) :

- à hauteur de 35 % (soit 17 500 €) pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- à hauteur de 65 % (soit 32 500 €) pour les 20 communes, ramené pour chaque commune au prorata de la surface connue qui sera gérée.

La surface totale à gérer connue représente 162,42 ha.

	Surfaces connues à gérer (m <sup>2</sup> )	%	Coût d'adhésion €
<b>EuroVelo n°5</b>			
Servins	5 380	0,33	107,65
Bouvigny-Boyeffles	28 092	1,73	562,10
Aix-Noulette	15 659	0,96	313,32
Souchez	9 554	0,59	191,17
Angres	7 084	0,44	141,74
Eleu-dit-Leauwette	5 422	0,33	108,49
Liévin	10 674	0,66	213,58
Lens	24 113	1,48	482,48
Loos-en-Gohelle	4 032	0,25	80,68
Vendin-le-Vieil	2 637	0,16	52,76
Pont-à-Vendin	10 703	0,66	214,16
Meurchin	9 177	0,56	183,62
Wingles	6 639	0,41	132,84
<b>Parcours des Rescapés</b>			
Méricourt	10 800	0,66	216,10
Billy-Montigny	43 200	2,66	864,39
<b>Parc des Berges de la Souchez</b>			
Loison-sous-Lens	138 556	8,53	2 772,38
Noyelles-sous-Lens	459 872	28,31	9 201,62
Harnes	763 942	47,03	15 285,79
<b>Parc Centralité</b>			
Lens	36 025	2,22	720,83
Avion	32 700	2,01	654,30
<b>Lens - Récapitulatif (EuroVelo n°5 + Parc Centralité)</b>	60 138	3,70	1 203,31
<b>Surface totale m<sup>2</sup></b>	<b>1 624 261</b>		

**Convention-cadre pour la création d'un service commun**  
**« Gestion des espaces publics et naturels ».**

**ANNEXE 2 - Bordereau de prix unitaire relatif aux prestations sur le patrimoine arboré**

				PU	unité
A1-1	A1-1-2	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 10M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	64,84	U
A1-1	A1-1-3	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 10M	Classe de diamètre 55 cm et plus	67,57	U
A1-2	A1-2-1	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 10M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	46,72	U
A1-2	A1-2-2	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 10M	Classe de diamètre 55 cm et plus	196,34	U
A1-3	A1-3-1	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 10M	Classe de diamètre 5, 10 et 15 cm	27,35	U
A1-3	A1-3-2	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 10M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	67,57	U
A1-3	A1-3-3	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 10M	Classe de diamètre 55 cm et plus	85,93	U
A2-1	A2-1-1	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	42,97	U
A2-1	A2-1-2	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	74,22	U
A2-1	A2-1-3	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	91,40	U
A2-2	A2-2-1	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	66,41	U
A2-2	A2-2-2	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	85,93	U
A2-2	A2-2-3	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	105,46	U
A2-3	A2-3-1	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 5, 10 et 15 cm	35,15	U
A2-3	A2-3-2	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	62,50	U
A2-3	A2-3-3	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	78,12	U
A2-3	A2-3-4	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR COMPRISE ENTRE 10M ET 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	93,74	U
A3-1	A3-1-1	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	70,31	U
A3-1	A3-1-2	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	101,56	U
A3-1	A3-1-3	Abattage d'arbre par démontage sans rétention POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	114,06	U
A3-2	A3-2-1	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	85,93	U
A3-2	A3-2-2	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	140,62	U
A3-2	A3-2-3	Abattage d'arbre par démontage avec rétention POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	158,58	U
A3-3	A3-3-1	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 20 et 50 cm	66,41	U
A3-3	A3-3-2	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 55 cm à 80 cm	93,74	U
A3-3	A3-3-3	Abattage d'arbre en direct POUR UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE A 20 M	Classe de diamètre 85 cm et plus	152,34	U
DMAT	DMAT1	DIVERS MATERIEL	Pelle sur pneu 15 tonnes y compris transfert et conducteur	65,62	H
DMAT	DMAT-10	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une benne à gravois de 20 m3 tout-venant comprenant l'apport et l'enlèvement ainsi que les droits de décharge	304,67	U
DMAT	DMAT-11	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une benne à gravois de 10 m3 pour déchets verts comprenant l'apport et l'enlèvement ainsi que l'évacuation en plateforme de compostage CALL	243,73	U
DMAT	DMAT-12	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une benne à gravois de 20 m3 pour déchets verts comprenant l'apport et l'enlèvement ainsi que l'évacuation en plateforme de compostage CALL	761,68	U
DMAT	DMAT-13	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une nacelle autotractée hauteur maxi 25m sans chauffeur y compris transfert	89,71	H
DMAT	DMAT-14	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une nacelle autotractée hauteur maxi 25m avec chauffeur y compris transfert	71,09	H
DMAT	DMAT-15	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une nacelle VL hauteur maxi 20 m avec chauffeur y compris transfert	64,45	H
DMAT	DMAT-16	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une nacelle VL hauteur maxi 20 m sans chauffeur y compris transfert	35,15	H
DMAT	DMAT-17	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'un lamier sur pelle y compris transfert et conducteur	66,41	H
DMAT	DMAT18	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une rogneuse de souche	64,32	H
DMAT	DMAT-2	DIVERS MATERIEL	Camion 15 tonnes ( compris conducteur)	39,06	H
DMAT	DMAT-3	DIVERS MATERIEL	Mini-pelle 2,5 tonnes y compris transfert et conducteur	57,80	H
DMAT	DMAT-4	DIVERS MATERIEL	Mini-pelle 5 tonnes y compris transfert et conducteur	57,80	H
DMAT	DMAT-5	DIVERS MATERIEL	Chargeur sur pneu y compris transfert et conducteur	39,06	H
DMAT	DMAT-6	DIVERS MATERIEL	Lamier sur tracteur comprenant conducteur	45,54	H
DMAT	DMAT-7	DIVERS MATERIEL	Balayeuse /ramasseuse de voirie y compris conducteur	89,84	H
DMAT	DMAT-8	DIVERS MATERIEL	Broyeur de végétaux sur tracteur compris main d'œuvre pour broyage des végétaux mis en stock	84,62	H
DMAT	DMAT-9	DIVERS MATERIEL	Mise à disposition d'une benne à gravois de 10 m3 tout-venant comprenant l'apport et l'enlèvement ainsi que les droits de décharge	243,73	U
DS1	DS1-1	DEVITALISATION DE SOUCHE	Devitalisation de souche	130,20	U
MADO1	MADO1-1	MAIN D'ŒUVRE	Chef de chantier	59,24	H
MADO1	MADO1-2	MAIN D'ŒUVRE	Bûcheron	44,00	H
MADO1	MADO1-3	MAIN D'ŒUVRE	Aide bûcheron	17,18	H
MADO1	MADO1-4	MAIN D'ŒUVRE	Arboriste grimpeur	44,00	H
MADO1	MADO1-5	MAIN D'ŒUVRE	Chef de chantier (heures de nuit et week-end)	54,68	H
MADO1	MADO1-6	MAIN D'ŒUVRE	Bûcheron (heures de nuit et week-end)	40,62	H
MADO1	MADO1-7	MAIN D'ŒUVRE	Aide bûcheron (heures de nuit et week-end)	34,76	H
MADO1	MADO1-8	MAIN D'ŒUVRE	Arboriste grimpeur (heures de nuit et week-end)	40,62	H
SDC1	SDC1-1	SIGNALISATION DE CHANTIER	Signalisation de chantier au droit du chantier	355,45	F
SDC1	SDC1-2	SIGNALISATION DE CHANTIER	Signalisation de chantier avec alternat de circulation	423,16	J
TAHSC1-1	TAHSC1-1-1	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre de la couronne inférieure à 5 m	42,97	U
TAHSC1-1	TAHSC1-1-2	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre de la couronne comprise entre 5 et 10 m	43,75	U
TAHSC1-1	TAHSC1-1-3	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre de la couronne supérieure à 10 m	46,87	U
TAHSC1-2	TAHSC1-2-1	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres compris entre 10 et 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne comprise entre 5 et 10 m	46,87	U
TAHSC1-2	TAHSC1-2-2	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres compris entre 10 et 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne supérieure à 10 m	48,67	U
TAHSC1-3	TAHSC1-3-1	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres supérieurs à 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne comprise entre 5 et 10 m	132,80	U
TAHSC1-3	TAHSC1-3-2	Taille d'augmentation de la hauteur sous couronne pour les arbres supérieurs à 20 m de hauteur	Diamètre de la couronne supérieure à 10 m	171,86	U
TDCL1-1	TDCL1-1-1	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre du houppier inférieur à 5 m	39,84	U
TDCL1-1	TDCL1-1-2	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre du houppier compris entre 5 et 10 m	40,24	U
TDCL1-1	TDCL1-1-3	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de moins de 10 m de hauteur	Diamètre du houppier supérieur à 10 m	40,62	U
TDCL1-2	TDCL1-2-1	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de 10 à 20 m de hauteur	Diamètre du houppier compris entre 5 et 10 m	40,62	U
TDCL1-2	TDCL1-2-2	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de 10 à 20 m de hauteur	Diamètre du houppier supérieur à 10 m	41,09	U
TDCL1-3	TDCL1-3-1	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de plus de 20 m de hauteur	Diamètre du houppier compris entre 5 et 10 m	50,78	U
TDCL1-3	TDCL1-3-2	Taille de dégagement des cônes de lumières et des câbles aériens pour les arbres de plus de 20 m de hauteur	Diamètre du houppier supérieur à 10 m	52,50	U
TEFL1	TEFL1-1	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur inférieure à 5 m	31,25	U
TEFL1	TEFL1-2	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur comprise entre 5 et 10m	31,64	U
TEFL1	TEFL1-3	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur comprise entre 10m et 15m	70,00	U
TEFL1	TEFL1-4	TAILLE D'ENTRETIEN DES FORMES LIBRES OU SEMI LIBRES	Taille d'entretien pour sujets d'une hauteur supérieure à 15m	72,71	U
TF1	TF1-1	TAILLE DE FORMATION	Taille de formation des jeunes sujets d'une hauteur inférieure à 5 m	11,72	U
TF1	TF1-2	TAILLE DE FORMATION	Taille de formation des jeunes sujets d'une hauteur supérieure à 5 m	32,81	U

**Convention-cadre pour la création d'un service commun**  
**« Gestion des espaces publics et naturels ».**

**ANNEXE 3 - FICHE D'IMPACT DE LA CREATION DU SERVICE COMMUN « GESTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS »**

**Etat des effectifs composant le service commun**

Prénom	Nom	Catégorie	Grade	Temps